

CARTE D'IDENTITÉ PERSONNES MAJEURES

PRÉSENCE OBLIGATOIRE AU DÉPÔT ET AU RETRAIT / SUR RV

Première demande et renouvellement

Formulaire à remplir sur place ou à saisir en ligne : ants.gouv.fr

Noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents à renseigner

1. PIÈCES À FOURNIR

- Ancienne carte d'identité si renouvellement
- Passeport (pour une première demande)
- Acte de naissance original (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois si :
 - Vous ne possédez ni carte d'identité, ni passeport en cours de validité ou expirés depuis moins de 2 ans. Dans ce cas, présentez un autre document officiel avec photo,
 - Différences d'état civil entre le passeport et la carte d'identité.
- En cas de perte ou de vol : déclaration de perte à remplir en mairie au moment du dépôt de dossier ou déclaration établie par le commissariat de police ou la gendarmerie + autre document officiel avec photo et un timbre fiscal : 25€ (à acheter en bureau de tabac) ou sur le site <https://timbres.gouv.fr>).
- Une photo d'identité couleur récente (moins de 6 mois et différente de celle des autres pièces présentées), de face, tête nue, front, oreilles et cou dégagés, éviter les lunettes, ne pas sourire, sur fond neutre (format ISO/IEC19794-52005).
- Justificatif de domicile de moins d'un an (original) à vos noms (ou au nom marital) et prénom (facture d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone fixe ou mobile, quittance de loyer non manuscrite, assurance habitation, avis d'impôts).
- Pour les personnes hébergées : attestation sur l'honneur de l'hébergeant + justificatif de domicile (original) à son nom + pièce d'identité (copie recto verso) de l'hébergeant.

2. CAS PARTICULIERS

- **Inscription du nom marital sur la carte d'identité** : acte de naissance ou acte de mariage de moins de 3 mois.
- **Pour les personnes divorcées** : décision de justice ou attestation de l'ex-époux autorisant l'usage du nom marital et copie de sa pièce d'identité.
- **Pour les personnes veuves** : copie intégrale de l'acte de décès de l'époux (original) pour pouvoir inscrire la mention veuve en nom d'usage.
- **Pour l'usage de nom des deux parents** : acte de naissance de moins de 3 mois.
- **Pour les majeurs protégés** : jugement de curatelle ou de tutelle (présence obligatoire du tuteur au dépôt et à la remise du titre) + pièce d'identité du représentant légal.
- **Première demande suite à l'acquisition de la nationalité française** : certificat de nationalité française ou décret de naturalisation + acte de naissance de moins de 3 mois délivré par la mairie de naissance pour les personnes nées en France + pièce d'identité (passeport étranger, permis de conduire sécurisé, récépissé de remise du titre de séjour avec photo).